

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**  
**DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER**  
**74270 MINZIER**

**SÉANCE DU 08/06/2026**  
**DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi huit juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Contamine-Sarzin, sous la présidence de Monsieur Romain FOEX, Président.

**Étaient présents :** BERTHOD Christel, FOEX Romain, MICHAUX Cindy, CANICATTI Georges, GOBET Swetlana, BELOUIN Aline, COURLET Jérémie, ETTORI Carole, FOURRIER Mona.

**Absents excusés :** -

**Absents :** -

**Pouvoirs :** -

Secrétaire de séance : GOBET Swetlana

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2026

● **DEL26\_2026 : Affectation du résultat d'exploitation 2025**

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par le trésorier car la délibération de reprise anticipée des résultats prise en février 2026 avant le vote du CFU, ne suffit pas à passer l'écriture comptable d'affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026.

Afin de se mettre en conformité avec les prévisions budgétaires, Monsieur le Président propose d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement 2025 à la section d'investissement (au 1068) 203 397.94 €.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement 2025 à la section d'investissement (à l'article 1068) soit 203 397.94 €

● **DEL27\_2026 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la santé et au titre de la labellisation**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 11\_2016 du 15 juin 2016 fixant les modalités de versement de la participation financière mensuelle dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la santé :

- 15 € par agent ;
- Versement d'une participation mensuelle de 10 € par enfant inscrit sur la complémentaire de l'agent ;
- Versement de cette aide à tous les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires.

La participation ne doit pas dépasser le montant payé par l'agent.

Monsieur le Président informe que la réglementation (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021) impose également une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la prévoyance à hauteur minimale de 7 € par agent et par mois.

Afin de se mettre en conformité avec la loi, Monsieur le Président propose de mettre en place cette participation à hauteur de 20 € par agent et par mois dans le cadre de contrats labellisés souscrits directement par les agents.

Après avoir délibéré, et vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 09/04/2026, le Conseil Syndical adopte, à l'unanimité, les modalités de versement de la participation financière

mensuelle dans le cadre de la procédure dite de labellisation, au titre de la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents :

- 20 € par agent ;
- Versement de cette aide à tous les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires.

La participation ne devra pas dépasser le montant payé par l'agent. Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

#### ● **DEL28\_2026 : Travaux de sécurisation devant l'école**

M. le Président rappelle la demande de la commune de Minzier, à savoir : la prise en charge du SIVU de l'installation d'un passage surélevé au niveau du passage piétons actuel devant l'école afin de sécuriser le cheminement des écoliers et leurs familles.

Il donne lecture du devis transmis par l'entreprise NGE qui s'élève à 12 162.62 € HT, présente le plan de l'aménagement et demande au conseil syndical de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical accepte le devis présenté et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite de l'opération.

Précision est ici faite que les travaux seront réalisés en même temps que ceux du département soit le 30 juillet 2026. Le marquage et la signalisation verticale seront pris en charge par la commune de Minzier.

M. le Maire de Minzier précise également que la commune a prévu de passer la zone à 30km/h.

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **DEL26\_2026 : Affectation du résultat d'exploitation 2025**

#### **DEL27\_2026 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la santé et au titre de la labellisation**

#### **DEL28\_2026 : Travaux de sécurisation devant l'école**

Le Président du SIVU,  
M. FOEX Romain

Le secrétaire de séance,  
Mme GOBET Svetlana